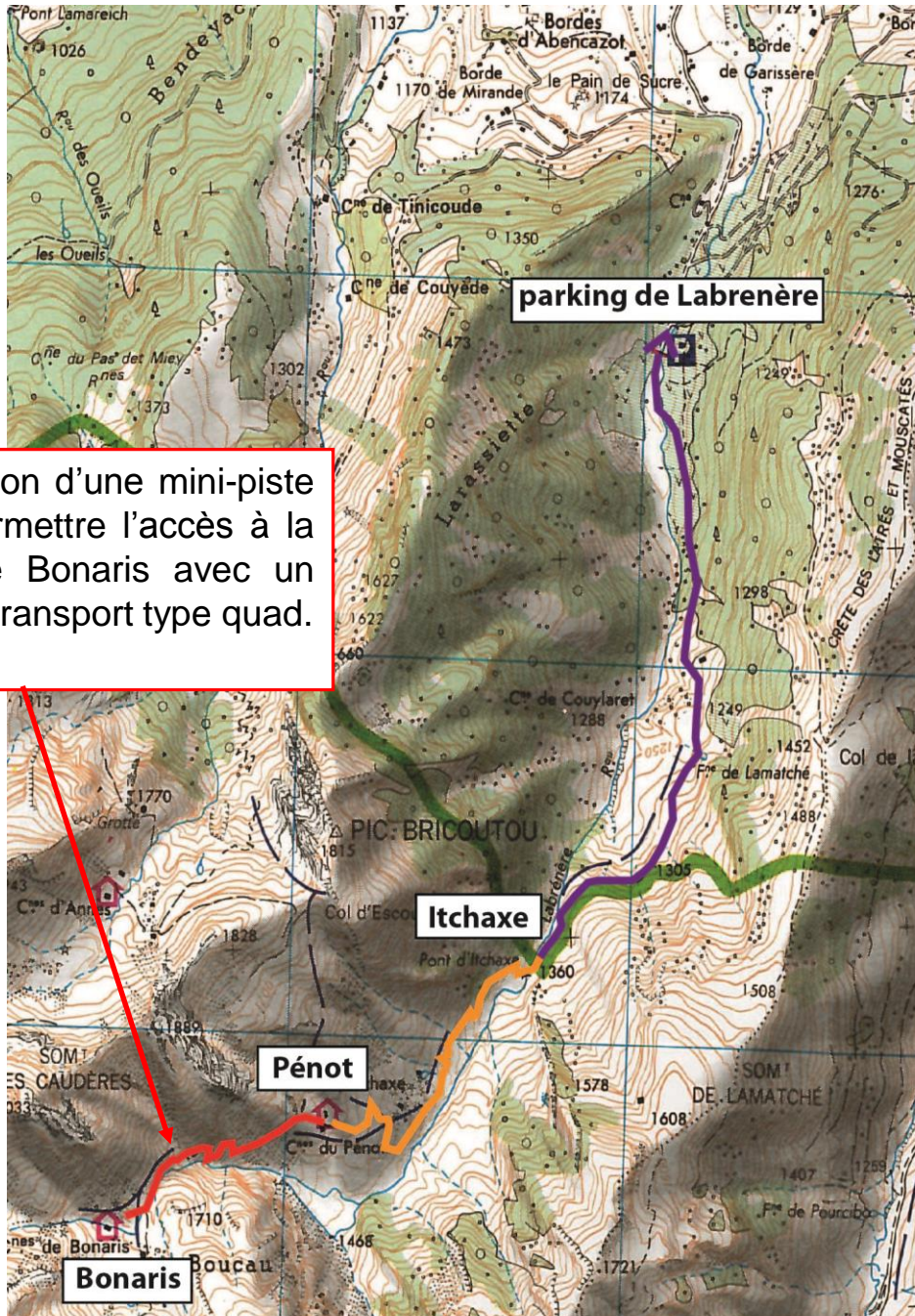




# Aménagement d'un sentier en mini piste de la cabane du Pénot à la cabane de Bonaris

*Conseil scientifique du 13 novembre 2015*

# Contexte et description du projet



La réalisation d'une mini-piste afin de permettre l'accès à la cabane de Bonaris avec un moyen de transport type quad.



Piste forestière de Labrenère



Mini-piste d'Itchaxe réalisée en 2003



Sente entre Pénot et Bonaris : projet de mini-piste

# Contexte de la réalisation de mini-pistes dans le cœur du Parc national des Pyrénées

- Programme d'aménagement 1998-2002 : avis favorable du CA (résolution 97-11 du 17 juin 1997) sur le principe d'une desserte pastorale alternative des estives d'Anes et Bonaris par des mini-tracteurs de montagne ou quad
- Charte (28 décembre 2012), Marcoeur 13 intègre la création de pistes pastorales pour atteindre les cabanes pastorales
- Décret du 15 avril 2009, article 12 : « *les activités agricoles et pastorales existantes et régulièrement exercées sont autorisées* » / article 7 « *peuvent être autorisés les travaux 5) nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale et forestière* »
- Procédure : application de l'article L.331-4 du code de l'environnement : travaux en cœur de parc, soumis à autorisation du directeur après avis du conseil scientifique / pas de demande d'avis du CA (article 7 du décret, travaux relevant de l'article L.331-4 du code de l'environnement)

# Historique du projet

<b>Programme d'aménagement 1998 - 2002</b>	Avis favorable du PNP (résolution CA 97.11 du 17 juin 1997) sur le principe d'une desserte pastorale alternative des estives d'Anes et Bonaris par des mini-tracteurs de montagne ou quad.
<b>Octobre 1998 - examen du projet par le CS</b>	Avis défavorable (durabilité de la piste en lien avec risques naturels, impacts naturaliste, impact sur le caractère de l'espace protégé)
<b>Janvier 2001</b>	Avis favorable du CNPN sur l'expérimentation envisagée que pour un premier tronçon depuis le parking de Labrénère jusqu'aux cabanes du Pénot.
<b>Août 2003</b>	Autorisation du PNP pour réaliser l'aménagement du premier tronçon (travaux en automne 2003)
<b>Novembre 2007</b>	La commune de Lescun, en s'appuyant sur une étude géotechnique du cabinet Cetra, relance le PNP pour poursuivre cet aménagement jusqu'à la cabane de Bonaris.
<b>Mars 2008 – examen du projet par le CS</b>	Avis défavorable (arguments comparables à ceux de 1998)
<b>Octobre 2010 - visite de terrain avec les membres du CS</b>	Afin de mieux appréhender la situation et de chercher les solutions les plus adéquates.
<b>Avril 2012</b>	Premier dossier officiel déposé par la commune de Lescun
<b>Juin 2012 - examen du projet par le CS</b>	Demande de compléments pour réétudier le dossier ; note produite à ce titre et transmise par le directeur du Parc national à la commune pétitionnaire
<b>Février 2014</b>	Nouvelle demande officielle de la commune de Lescun Rappels des compléments, en lien avec les réserves du CS de 2012
<b>Décembre 2014 -Mai 2015</b>	Transmission partielle des compléments (cahier paysager et descriptif technique) par le bureau d'études Cetra
<b>Juin 2015 – Examen du projet par le Bureau du CS</b>	Demande des compléments non encore réalisés et d'une nouvelle expertise terrain
<b>Septembre 2015 – nouvelle visite de terrain</b>	Lors de cette journée, tracé parcouru point par point et revu afin d'examiner l'aménagement des virages qui supporteront des soutènements importants.
<b>Octobre 2015</b>	Nouvelle demande officielle de la commune de Lescun, à traiter sous 3 mois ; dossier déclaré complet

# Conseil scientifique de juillet 2012 : demande de compléments

Préconisations	Documents fournis dans la demande en cours d'instruction
1. La production <b>d'une simulation d'insertion paysagère</b> à grande échelle, basée sur des projections graphique.	un cahier paysager (Cetra)
2. <b>Un descriptif technique détaillé</b> des modalités de stabilisation des talus avec de véritables plans en fonction des différentes parties du tracé	Carnets de profils en travers avec le nouveau tracé (Cetra)
3. <b>Une note</b> faisant ressortir en quoi ce type de desserte était indispensable pour <b>le maintien du pastoralisme</b> dans le site, et faisant une analyse comparative par rapport à la situation actuelle de muletage.	La mairie a fourni une note de trois pages + deux lettres de bergers
4. <b>Le repérage précis</b> (avec l'aide des agents du Parc national des Pyrénées) <b>des pieds d'<i>Armeria pubinervis</i></b> (espèce protégée) de manière à éviter leur destruction ainsi que des pieds de <i>Frittilaria nigra</i> qui, sans être protégées, sont cependant des espèces emblématiques ou endémiques.	Le bureau d'études CETRA a réalisé un relevé précis avec Roland Camviel, garde au secteur d'Aspe en novembre 2014

# Les attentes vis-à-vis du Conseil scientifique

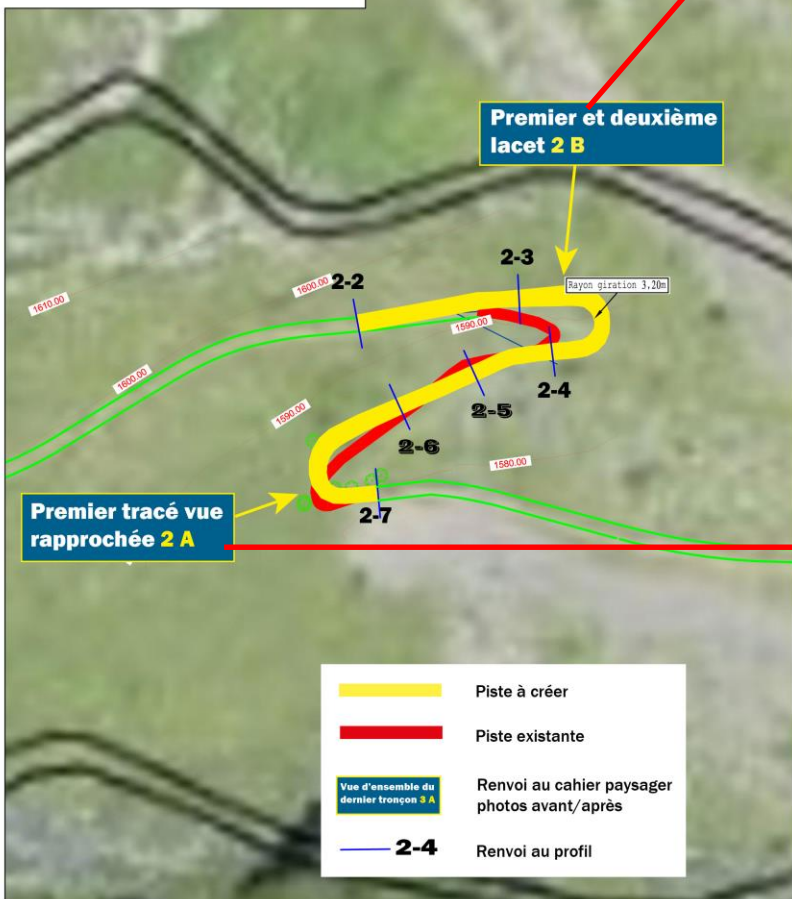
- **Avis technique sur les compléments reçus dans le cadre de l'instruction (insertion paysagère, descriptif technique détaillé, argumentation du projet, prise en compte d'*Armeria pubinervis*)**
- **Avis technique sur l'analyse des impacts et leur appréciation**
- **Avis technique sur les mesures d'évitement et de réduction d'impacts proposées**

# Préconisation 1 : l'insertion paysagère

Commune de Lescun  
SENTIER DU COL  
DE PAU

Date : 08/09/2015

Indice document : 2



Document du bureau d'études CETRA légendé et annoté par le PNP

## Deuxième lacet - Sortie du deuxième lacet - 2 B

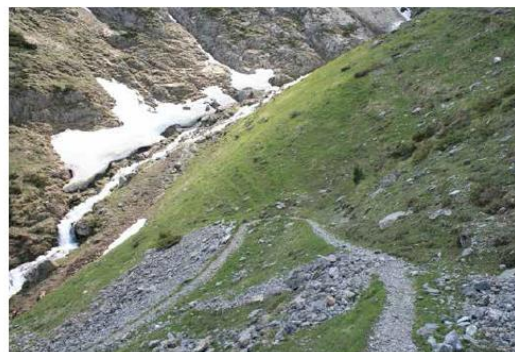


AVANT



APRÈS

## Premier lacet - 2 A



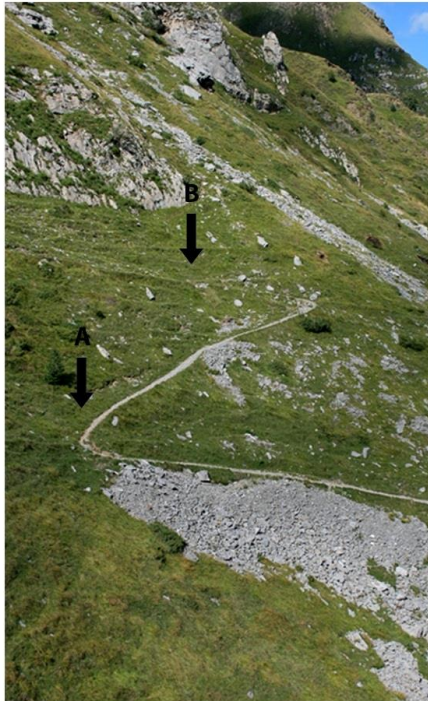
AVANT



APRÈS

# Préconisation 1 : l'insertion paysagère

## Principes d'insertion paysagère des soutènements



Repérage des prises de vue :  
(1ère séquence en amont du point B)

Source des prises de vue :  
PNP (E.Daunes)  
CETRA (F. Prétou)

Simulations de l'état final : CAUE64

A1

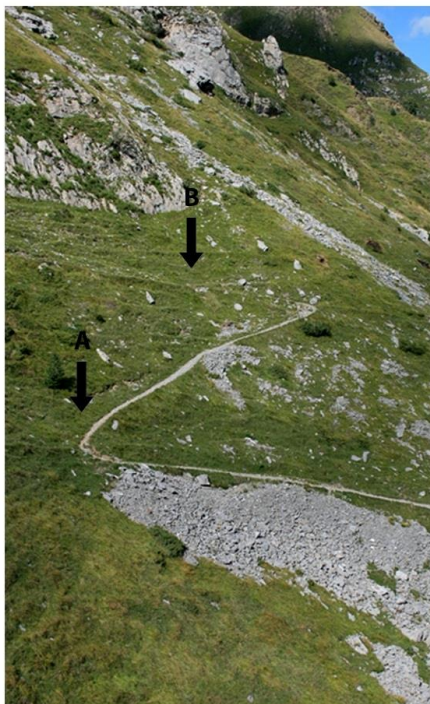


A2





# Préconisation 1 : l'insertion paysagère



Repérage des prises de vue :  
(1ère séquence en amont du point B)

Source des prises de vue :  
PNP (E.Daunes)  
CETRA (F. Prétou)

Simulations de l'état final : CAUE64

**B1**



**B2**



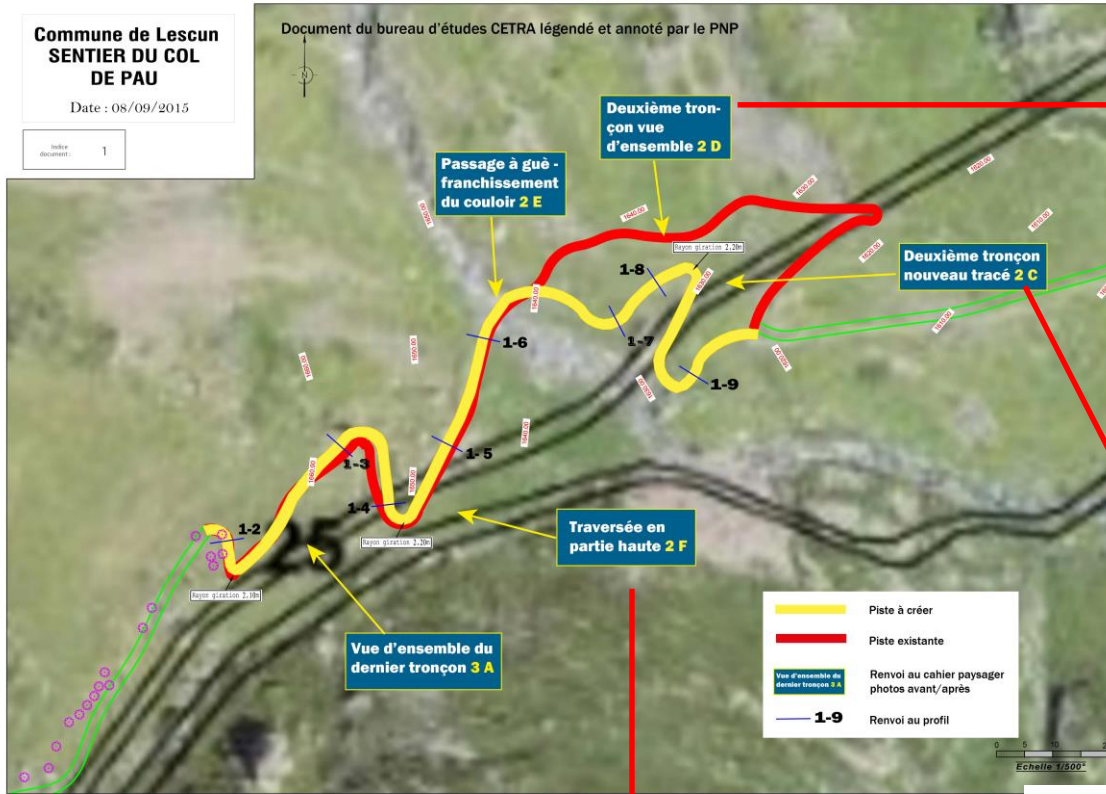
# Préconisation 1 : l'insertion paysagère

Commune de Lescun  
SENTIER DU COL  
DE PAU

Date : 08/09/2015

Index  
document : 1

Document du bureau d'études CETRA légendé et annoté par le PNP



Deuxième tronçon vue d'ensemble - 2 D



AVANT



APRÈS

Traversée en partie haute - 2 F



Deuxième tronçon nouveau tracé - 2 C



AVANT



APRÈS



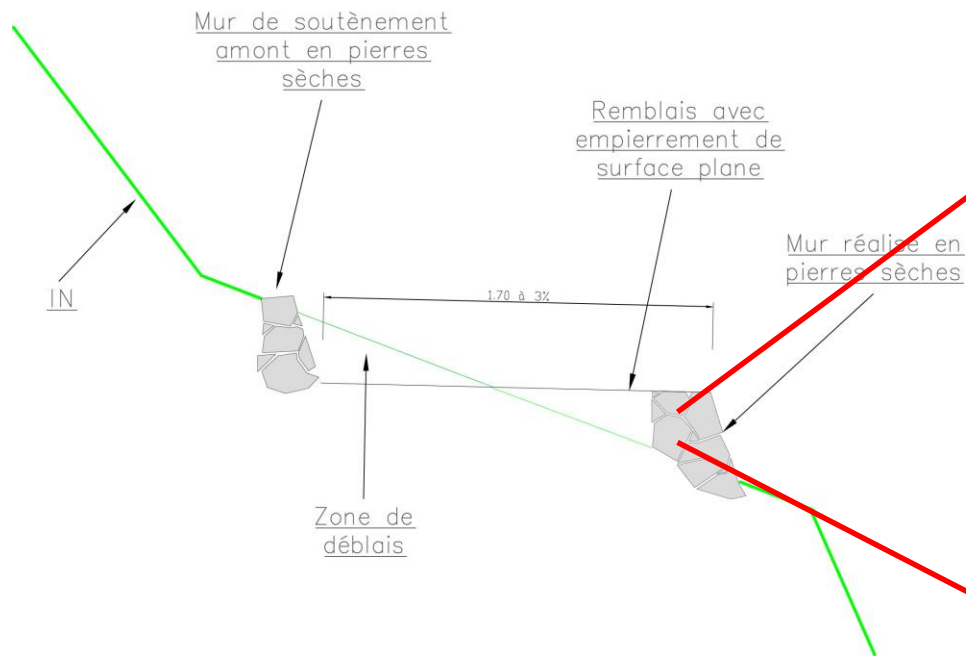
AVANT



APRÈS

# Préconisation 1 : l'insertion paysagère

## Aspect et mise en œuvre des ouvrages de soutènement en pierre



# Préconisation 2 : le descriptif technique

## Premier lacet - 2 A



Commune de Lescun  
SENTIER DU COL DE PAU

Aménagement d'un sentier en mini piste de la cabane du Pénot à la cabane de Bonaris

Indice documents : 2-7

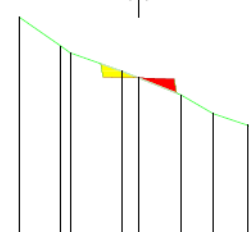
Remblai : 0.14 m<sup>2</sup>  
Déblai : 0.14 m<sup>2</sup>

Profil n°: P2

Abscisse : 82.777 m

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/100

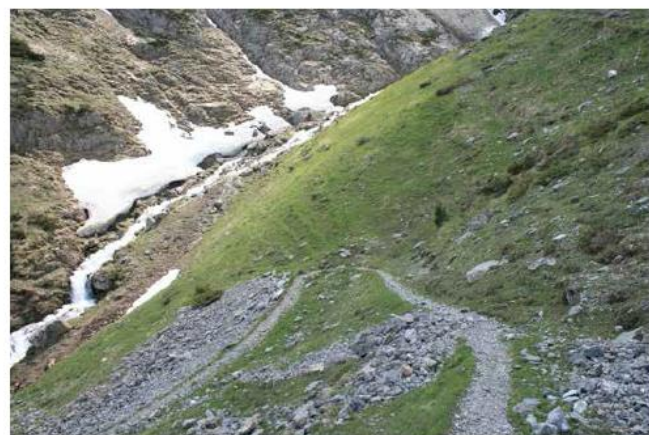


PC : 1576.00 m

Altitudes TN	1581.70	1581.00	1580.34	1580.04	1580.34	1579.84	1579.30	1578.11	1576.00
Distances à l'axe TN	0.000	1.000	0.702	0.302	0.000	1.011	1.711	0.899	2.000
Distances partielles TN		1.001	1.702	1.228	0.926	1.011	0.770	0.818	0.822
Altitudes Projet			1580.27	1580.34	1580.22				
Distances à l'axe Projet			0.266	0.000	0.000				
Distances partielles Projet			0.266	0.266					

Date : 08/10/2015

Dossier : Plan topo\_v2



AVANT



APRÈS

# Préconisation 2 : le descriptif technique

## Deuxième lacet - Sortie du deuxième lacet - 2 B



AVANT



APRÈS

Commune de Lescun  
SENTIER DU COL DE PAU

Aménagement d'un sentier en mini piste de la cabane du Pénot à la cabane de Bonaris

Indice document : 2-3

Remblai : 0.04 m<sup>2</sup>  
Déblai : 0.79 m<sup>2</sup>

Profil n°: P1.4

Abscisse : 20.000 m

Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/100



PC : 1586.00 m

Altitudes TN	1 193.17	1 193.52	1 192.92	1 192.22	1 191.32	1 190.42	1 189.52	1 188.62	1 187.72	1 186.82	1 185.92	1 185.02
Distances à l'axe TN	-2.00	-2.01	-1.22	-0.63	0.00	0.67	1.34	2.01	2.68	3.35	4.02	4.69
Distances partielles TN	0.79	0.54	0.44	0.03	0.00	0.67	1.34	2.01	2.68	3.35	4.02	4.69
Altitudes Projet	1 193.17	1 193.52	1 192.92	1 192.22	1 191.32	1 190.42	1 189.52	1 188.62	1 187.72	1 186.82	1 185.92	1 185.02
Distances à l'axe Projet	-2.00	-2.01	-1.22	-0.63	0.00	0.67	1.34	2.01	2.68	3.35	4.02	4.69
Distances partielles Projet	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80

Date : 05/10/2015

Dossier : Plan topo\_v2

# Préconisation 3 : l'analyse pastorale

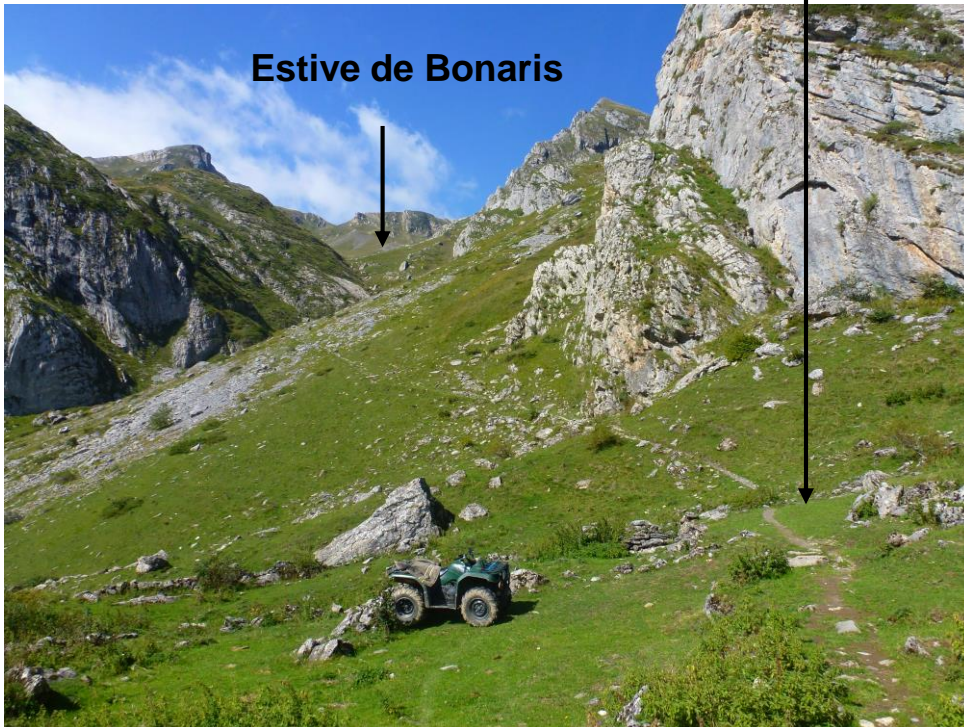


Située sur la commune de Lescun, l'estive de Bonaris est la propriété de la commune de Lescun, qui en assure la gestion. Elle est située dans le fond du vallon de Bonaris, en zone cœur de Parc national des Pyrénées, à une altitude comprise entre 1600 et 2200 m.

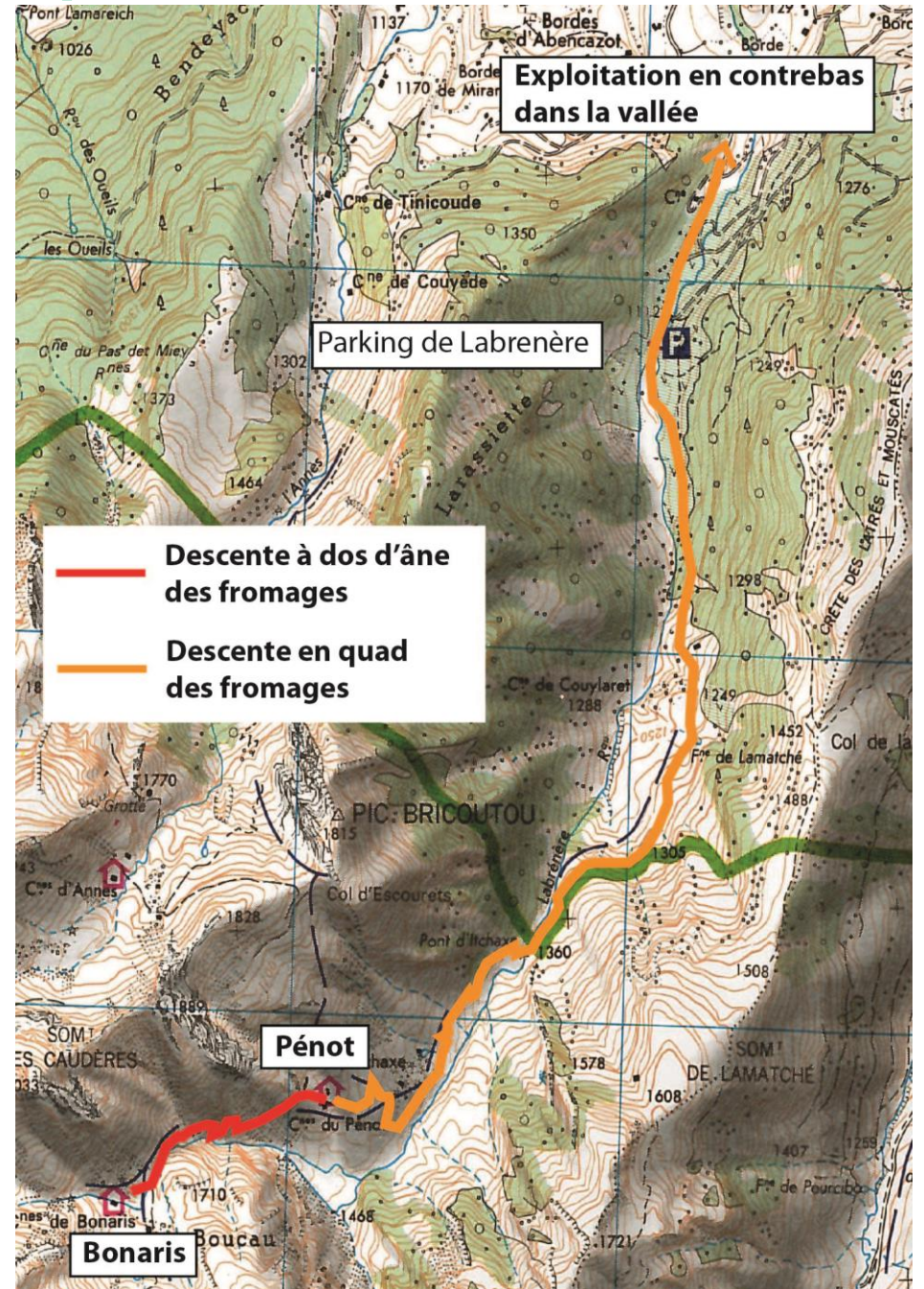
# Préconisation 3 : l'analyse pastorale



Le Pénot : chargement des fromages dans le quad pour transfert vers l'exploitation



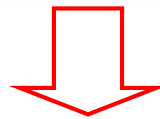
Estive de Bonaris



# Préconisation 3 : analyse pastorale (commune et bergers)

Le tableau ci-dessous présente les gains de temps entre la situation actuelle et celle avec la piste jusqu'à Bonaris :

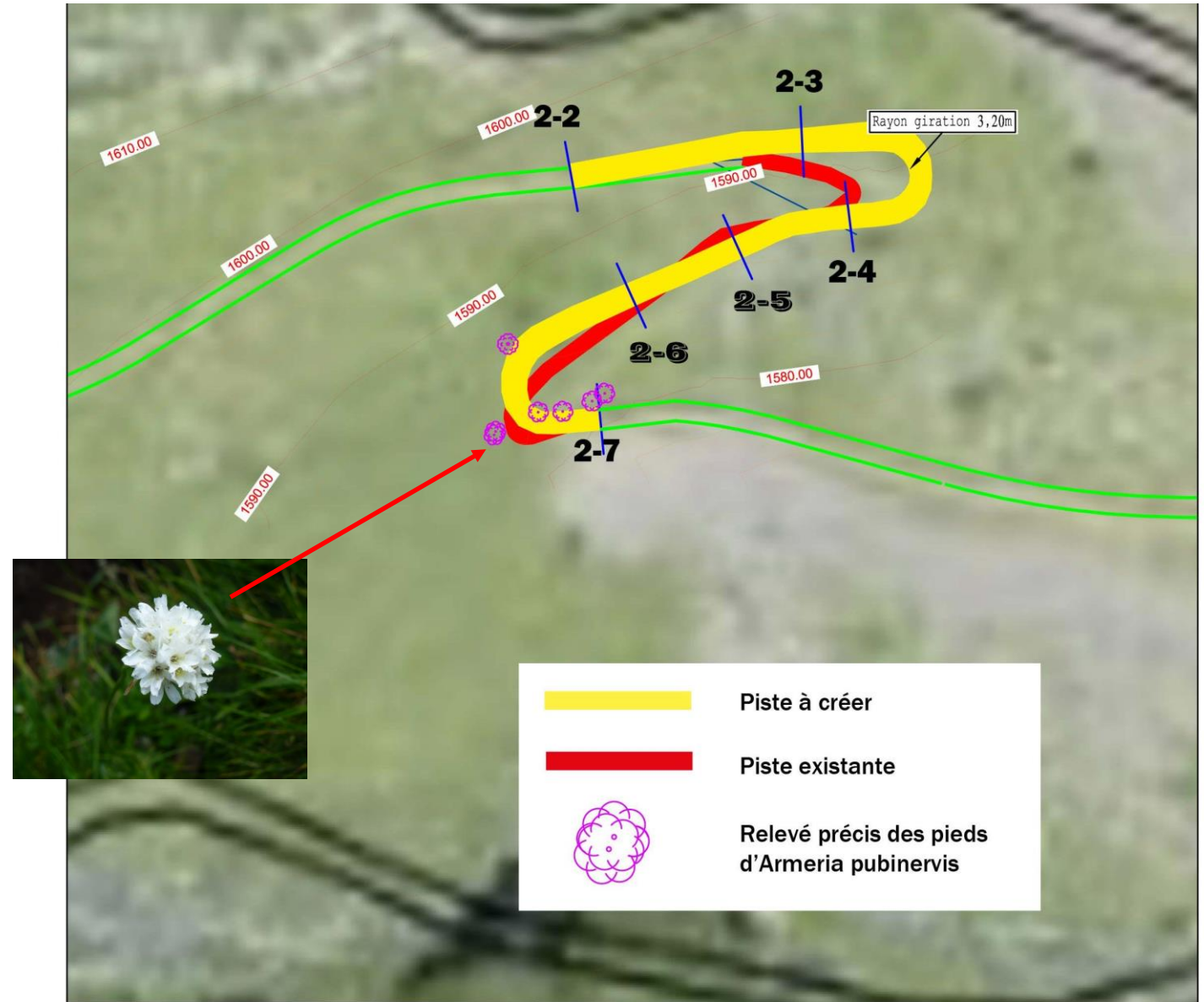
Type de trajet (A/R)	Durée actuelle	Durée prévisionnelle avec la piste	Gain de temps/jour	Observation
Montée/descente pour travail à la cabane	80 min	50 min	30 min	Tous les jours
Ravitaillement et descente des fromages	5h00 mini.	1h15	3h45	Tous les 3 jours
Gain sur une semaine	+ de 10h00 soit plus d'une journée de travail			



La réalisation de la piste va générer **un gain de temps de 10h environ soit une journée de travail par semaine**, des temps de transfert plus court entre les deux saloirs (effets bénéfiques sur la qualité des fromages) et moins de fatigue physique pour les bergers.



# Préconisation 4 : repérage des pieds d'*Armeria pubinervis* : un relevé naturaliste complet



Document du bureau d'études CETRA légendé et annoté par le PNP

# Préconisation 4 : repérage des pieds d'*Armeria pubinervis*



# Tableau des impacts et des mesures de réduction et d'évitement : Faune

Espèces à valeur patrimoniale	Impact	Mesure de réduction et d'évitement	
		Phase chantier	Phase exploitation
<p><b>Apollon</b> (<i>parnassius apollo</i> ssp. <i>Pyrenaica</i>)</p> <p>Liste rouge UICN (NT) Espèce protégée par arrêté ministériel du 23 avril 2007</p>	<p>Un individu observé en vol dans la zone des travaux</p>	<p>Repérage en début de chantier avec des agents du PNP</p> <p>Plan de circulation approprié</p>	<p>L'utilisation d'engins est susceptible d'occasionner des impacts sonores et de perturber les espèces faunistiques présentes sur zone.</p> <p>Les engins utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts correspondants.</p>
<p><b>Isard</b> (<i>Rubicapra pyrenaica</i>) Liste rouge UICN (LC)</p>	<p>Site du projet dans une zone de mise bas et d'hivernage</p>	<p>Travaux réalisés à partir de juin en dehors de la période de mise bas de l'isard (période sensible de début d'avril à mai)</p>	

# Tableau des impacts et des mesures de réduction et d'évitement : Flore

Espèces à valeur patrimoniale	Impact	Mesure de réduction et d'évitement
<p>Deux stations « <b><i>d'Armeria pubinervis</i></b> »  liste rouge du statut UICN :  catégorie LC - préoccupation mineure  Espèce protégée par arrêté ministériel du 20/01/1982</p>	<p>Impact direct pour une station  Deux stations situées à proximité de 2 lacets</p>	<p>-Réalisation d'un piquetage au début des travaux pour visualiser les stations situées dans la zone des travaux en vue d'éviter leur destruction.  - Repérage entre le 10 mai et le 15 juin, en lien avec la période de floraison  - Pour la station avec impact direct et si l'évitement est impossible pour les autres stations, des mesures de translocation des pieds correspondants pourront être envisagées sous réserve de l'obtention de l'autorisation auprès de la DREAL Aquitaine (dérogation espèces protégées au titre du code de l'environnement). Le pétitionnaire devra s'appuyer sur les compétences du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées en vue de réaliser ces translocations.</p>
<p>Une station « <b><i>Fritillaria nigra</i></b> »  espèce emblématique inscrite dans la charte</p>	<p>Une station située proche du deuxième lacet  Absence d'impact direct</p>	<p>-Réalisation d'un piquetage au début des travaux pour visualiser les stations situées dans la zone des travaux en vue d'éviter leur destruction.  - Repérage entre le 10 mai et le 15 juin, en lien avec la période de floraison  - Pour la station avec impact direct et si l'évitement est impossible pour les autres stations, des mesures de translocation des pieds correspondants pourront être envisagées sous réserve de l'obtention de l'autorisation auprès de la DREAL Aquitaine (dérogation espèces protégées au titre du code de l'environnement). Le pétitionnaire devra s'appuyer sur les compétences du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées en vue de réaliser ces translocations.</p>
<p>Trois stations de « <b><i>Ranunculus amplexicaulis</i></b> »  Liste rouge UICN (LC)</p>	<p>Trois stations en contrebas du tracé –  Absence d'impact direct</p>	

# Tableau des impacts et des mesures de réduction et d'évitement : Habitats

Espèces à valeur patrimoniale	Impact	Mesure de réduction et d'évitement
Les nardaies mésophiles Les pelouses à Festuca eskia Les landes à rhododendron Les falaises et les éboulis calcaires	Habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive « habitats ». Absence de caractère de rareté dans l'environnement du site.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire au maximum l'emprise de la piste, limiter la circulation des engins à la seule plate forme du chemin.</li><li>- Mise en œuvre d'un plan de circulation</li></ul>
Les zones humides : <ul style="list-style-type: none"><li>- bas marais alcalins,</li><li>- tourbières hautes.</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les écoulements existants ne devront pas être modifiés</li><li>- Mise en œuvre d'un plan e de circulation</li></ul>

# Conclusions

- **D'un point de vue réglementaire : compatibilité du projet avec la charte du PNP**
- **D'un point de vue technique : impacts faibles (faune, flore, habitats) et guère plus importants que la pratique actuelle ; des mesures de réduction appropriées ; un impact paysager estimé acceptable sur le caractère du parc (intégration paysagère, exemple du premier tronçon, mesures d'évitement et de réduction des impacts)**
- **Un avis favorable des services technique du PNP**
- **Sollicitation de l'avis du CS sur compléments techniques apportés et appréciation des impacts et mesures associées**